

## 15/88 : Mpaka-Nsusu Andre Alphonse / Zaïre

Communication sur l'emprisonnement arbitraire du 12 septembre 1988

1. La Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples;
2. Considérant que la communication a déjà été réglée par le Comité des Droits de l'Homme institué par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques;
3. Déclare la communication irrecevable. ([Article 56,7](#) de la Charte; [Article 114 du Règlement Intérieur](#))